

62 Vienne en lui faisant adreſſer le préſent Dé-
33 cret de Commiſſion par le canal de l'Ar-
33 chi Chancelier de l'Empire, avec cette réſer-
33 ve, qu'en égard à la ſaiſon avancée, cette
33 Cour ait à prendre tout de bon ſon parti
33 là deſſus dans l'eſpace de quinze jours, & à
33 ſe déclarer catégoriquement, parce que ce
33 tems étant une fois écoulé, S. M. ne vou-
33 dra plus être tenuë à l'oſſre qu'elle fait à
33 préſent; mais Elle laiſſera au contraire
33 le cours libre aux opérations militaires, qui
33 d'ailleurs ne ſont pas encore interrompuës,
33 en rapportant tous les inconvéniens dont
33 elles ſeront ſuivies à celle des deux par-
33 ties, qui par ſon inflexibilité aura refusé
33 de prêter l'oreille à des propoſitions que
33 tout le monde impartial ne ſauroit ſ'empê-
33 cher de regarder comme raisonnables & ac-
33 ceptables.

33 Conſéquemment à ceci S. M. Imp. a ordon-
33 né auſſi tant à ſes Généraux qu'à ceux de
33 ſes Troupes auxiliaires, de ſe concerter ſans
33 délai avec les Généraux de la Cour de Vien-
33 ne, s'ils ſont dûement autorifés à cet effet,
33 & auſſi-tôt qu'ils le demanderont par ra-
33 port aux évacuations dont on a parlé, &
33 d'y mettre la dernière main. De plus, quoi-
33 qu'il puiſſe arriver, S. M. aura toujours la
33 conſolation que les Electeurs, Princes &
33 Etats de l'Empire, ne peuvent manquer d'être
33 pleinement convaincus, par ſes déclara-
33 tions réitérées, de ſes diſpoſitions paci-
33 ques, comme auſſi qu'aſin de concourir au
33 rétabliſſement de la tranquillité dans l'Empi-
33 re, Elle n'a point balancé de lui ſacrifier,
33 dans une conjoncture ſi importante, ſes pro-
pres